



ARRETE MUNICIPAL
réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 22 en agglomération
Rue de l'Abbaye d'Abondance

N° 159 / 2023

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL 28 route de Vieugy 74600 SEYNOD ;
Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL, l'arrêté n°142 est prorogé du 08 juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la route départementale n° 22 en agglomération sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance pour permettre des travaux de : Traversée du Chef-Lieu d'Abondance, lot « aménagements paysagers »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°142 est prolongé jusqu'au dimanche 30 juin 2024 . Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules et des piétons empruntant la route départementale n° 22 en agglomération sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance sur la portion indiquée sur le plan joint sera réglementée.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront **interdits** sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise TERIDEAL ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- M. le responsable de l'entreprise TERIDEAL,
- Monsieur le responsable du CERD d'ABONDANCE,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPIRAULEX.

